

## COMPTE RENDU SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2019 à 20 H 30

L'an 2019, le 10 Avril à 20 h 30, les Membres du conseil municipal de FLUMET se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Mme OUVRIER Marie-Pierre, Maire.

**Présents :** Marie-Pierre OUVRIER, Frédéric REY, Marie-Claude ANSANAY-ALEX, OUVRIER-BUFFET Pierre, JOLY Marie-Josée, OUVRIER-BUFFET Christian, MARIN-LAMELLET Eliane, Florine BESSON DAMEGON, Benoît BEBON, Claude GAUTHIER, Cédric RAIN, RECHON REGUET-Michel.

**Excusés :** Alain CLEMENT avec pouvoir donné à Frédéric REY, Sonia RECHON-REGUET avec pouvoir donné à Marie Pierre OUVRIER.

Florine BESSON-DAMEGON est nommée secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

### DELIBERATION N° 5 : Approbation des comptes administratifs 2018 – REMONTEES MECANIQUES et Principal.

Après avoir présenté les comptes administratifs 2018, au Conseil Municipal, Madame le Maire quitte la salle et laisse la présidence à Monsieur REY Frédéric, 1<sup>er</sup> Adjoint, qui fait procéder au vote :

C.A. 2018	R .M	COMMUNE
Fonctionnement Dépenses	106284.09	905819.69
Fonctionnement Recettes	173282.96	1211590.54
Déficit		
Excédent	<b>66998.87</b>	<b>305770.85</b>
Investissement Dépenses	169316.92	963882.16
Investissement Recettes	70678.59	665098.28
Déficit	<b>98638.33</b>	<b>298783.88</b>
Excédent		
Restes à réaliser - Dépenses	0	274205
Restes à réaliser - Recettes	0	271000

- Le compte administratif 2018 REMONTEES MECANIQUES est approuvé à l'unanimité,
- Le compte administratif 2018 de la COMMUNE est approuvé à l'unanimité,

### DELIBERATION N° 6 : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2018

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les comptes de gestion 2018 établis par le Comptable Public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSIDERANT que ces derniers sont conformes aux comptes administratifs 2018

- **APPROUVE** les comptes de gestion 2018 REMONTEES MECANIQUES et COMMUNE

## DELIBERATION N° 7 : AFFECTATION EXCEDENTS FONCTIONNEMENT 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSIDERANT les comptes administratifs 2018 et les excédents de fonctionnement constatés,

- DECIDE d'affecter ceux-ci, comme suit :

**BUDGET COMMUNE** : l'excédent de fonctionnement de **305 770.85 euros** constaté au Compte Administratif 2018 est affecté au C/1068 de la section d'investissement du B.P. 2019.

**BUDGET REMONTEES MECANIQUES** : L'excédent de fonctionnement de **66998.87** constaté au Compte Administratif 2018 est affecté au compte 1068 de la section d'investissement du B.P. 2019.

## DELIBERATION N ° 8 : Vote du taux d'imposition des taxes directes locales.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**FIXE** le taux des 3 taxes directes locales, pour 2019, comme suit :

- Taxe d'habitation 11.74 %
- Taxe Foncière (bâti) 15.12 %
- Taxe Foncière (non bâti) 138.70 %

## DELIBERATION N° 9 : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2019

Madame le Maire présente le projet de délibération concernant l'attribution des subventions 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (Marie José JOLY n'ayant pas pris part au vote pour l'attribution de la subvention à la Société d'Elevage de la Race Mulassière.

**DECIDE d'attribuer** les subventions suivantes pour 2019 :

- COLLEGE Emile ALLAIS (12 élèves) **540 €**  
Dont
  - Fonctionnement du Foyer socio-éducatif : 60 €
  - Echange avec la Corse : 80 €
  - Sorties scolaires culturelles : 140 €
  - Voyages linguistiques : 260 €

Pour information, la subvention accordée au Collège Emile ALLAIS, est calculée au même tarif que pour le collège St Jean Baptiste, soit 45 €/élèves.

- COLLEGE ST JEAN BAPTISTE (16 élèves) - 45 €/élèves **720 €**  
(pour le foyer socio-éducatif, l'association sportive, les fournitures scolaires, les voyages scolaires et les sorties culturelles).
  1. SKI CLUB VAL D'ARLY **17 000 €**
  2. L'ECHO DES ALPAGES **200 €**
  3. Société d'Elevage de la Race Mulassière du Val d'Arly **700 €**

**TOTAL 19 160 €**

Concernant la demande de subvention faite par le Comité d'Elevage de la Race d'Abondance, le Conseil Municipal souhaite connaître les modalités d'organisation de cette manifestation et notamment les prestations qui seront demandées aux services techniques de la Commune, avant de prendre une décision. Un courrier sera fait à cette association dans ce sens.

## **DELIBERATION N° 10 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 –REMONTEES MECANIQUES et COMMUNE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
VOTE les Budgets Primitifs 2019 qui s'équilibrent comme suit :

### **B.P. REMONTEES MECANIQUES :**

- Section de Fonctionnement à 180 160.84 €
- Section d'Investissement à 174 638.33 €

### **B.P. COMMUNE :**

- Section de Fonctionnement à 1 200 200 €
- Section d'Investissement à 1 860 820.65 €

Dans le cadre des avancements de grade proposés :

## **DELIBERATION N° 11 : Création d'un poste de technicien ppl 1<sup>ère</sup> classe en remplacement du poste de techicien ppl 2<sup>ème</sup> classe existant.**

Vu, les décrets n°2016-594 et 2016-601 du 12 mai 2016 et le décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016 mettent en œuvre les mesures relatives aux parcours professionnels, carrières et rémunération (PPCR) pour les fonctionnaires territoriaux de catégorie B.

CONSIDERANT la possibilité d'avancement de grade du Technicien Principal 2<sup>ème</sup> classe, au grade de Technicien Principal 1<sup>ère</sup> classe.

CONSIDERANT le tableau des effectifs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de créer un poste de Technicien principal 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> 01/05/2019, en remplacement du poste de Technicien principal 2<sup>ème</sup> classe existant.
- **DIT** que les crédits sont prévus au B.P. 2019.

## **DELIBERATION N° 12 : Création d'un poste d'Adjoint Tech. Ppl 1<sup>ère</sup> classe et suppression d'un poste d'Adjoint Technique existant.** (Le poste d'Adjoint Tech ppl 2<sup>ème</sup> classe existant sera repris par l'Adjoint Technique promu).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSIDERANT le décret N° 2017-715 du 2 Mai 2017 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDERANT qu'un agent technique de la Commune, remplit les conditions pour être promu au grade d'Adjoint Technicien principal 1<sup>ère</sup> classe,

CONSIDERANT le tableau des effectifs,

- **DECIDE** de créer un poste d'Adjoint Technique territorial principal 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> 01/05/2019, en remplacement du poste d'Adjoint technique territorial principal 2<sup>ème</sup> classe existant.
- **DIT** que les crédits sont prévus au B.P. 2019.

**DELIBERATION N° 13 : Création d'un poste d'agent spécialisé ppl 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles en remplacement du poste d'agent spécialisé ppl 2<sup>ème</sup> classe existant.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 1 abstention (OUVRIER-BUFFET Christian).

CONSIDERANT le décret N° 2017-715 du 2 Mai 2017 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDERANT que l'agent spécialisé ppl 2<sup>ème</sup> des écoles maternelles de la Commune, remplit les conditions pour être promu au grade, d'agent spécialisé ppl 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles

CONSIDERANT le tableau des effectifs,

- **DECIDE** de créer un poste d'agent spécialisé ppl 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> 01/05/2019, en remplacement du poste d'agent spécialisé ppl 2<sup>ème</sup> classe existant.
- **DIT** que les crédits sont prévus au B.P. 2019.

**DELIBERATION N° 14 : Création d'un poste d'Adjoint Administratif 2<sup>ème</sup> classe contractuel non complet pour assurer les remplacements à l'agence postale.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-5° (création d'emploi permanent dans les communes de moins de 2000 habitants justifié suite à la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public).

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prévoir le remplacement lors des congés annuelles ou maladies de l'employée de l'agence postale communale,

**DECIDE**

- la création à compter du 1<sup>er</sup> Mai 2019 d'un emploi contractuel non complet, d'agent postal dans le grade d'Adjoint Administratif relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet qui sera rémunéré à l'heure.

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée, pour une durée d'un an renouvelable par reconduction expresse.

- la rémunération de cet agent contractuel correspondra au 1<sup>er</sup> échelon du grade de Adjoint Administratif - indice brut 348 indice majoré 326, étant précisé que cet agent pourra également percevoir le régime indemnitaire instauré par l'assemblée délibérante,

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**DELIBERATION N° 15 : Modification de la délibération fixant la durée du poste actuel de l'agence postale**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSIDERANT la délibération du 04/04/2018 qui créait un poste d'Adjoint Administratif contractuel, pour l'agence postale communale, à temps non complet pour 21 heures hebdomadaires,

CONSIDERANT que cette durée hebdomadaire a été fixée trop basse, vu la fréquentation de l'agence postale,

DECIDE de porter la durée hebdomadaire de cet emploi à 24 au lieu de 21 actuellement, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2019

**DELIBERATION N° 16 : Demande de subvention DETR 2019 pour des aménagements de sécurité dans le Bourg**

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et délibéré, à l'unanimité,

CONSIDERANT la nécessité de ralentir la vitesse des véhicules dans le bourg, sur les axes RD 1212 et RD 909, afin d'assurer la sécurité des piétons,

CONSIDERANT que la pose de ralentisseurs pourrait permettre d'atteindre cet objectif,

CONSIDERANT que le TDL Albertville-Ugine sera consulté pour avis dans le cadre de ce réaménagement,

- **APPROUVE** le projet de pose de ralentisseurs dans le bourg,
- **APPROUVE** le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 16 726.89 € H.T.
- **APPROUVE** le plan de financement de l'opération ci-après :

Dépenses	<b>16 726.89 € H.T</b>
----------	------------------------

Recettes	<b>16 726.89 € H.T.</b>
----------	-------------------------

Dont subvention DETR (37%)	6 190.06 €
----------------------------	------------

Autofinancement	10 436.83 €
-----------------	-------------

- **DEMANDE** à la Préfecture, dans le cadre de la DETR 2019, une subvention de 6 190.06 € pour la réalisation de cette opération
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune
- **AUTORISE** Madame le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

**DELIBERATION N° 17 : Approbation des modifications statutaires du SDES**

Madame le Maire fait part de la demande du SDES relative aux modifications statutaires à approuver.

Celles-ci concernent :

- le changement d'adresse du siège social demandé par un courrier de Monsieur le Préfet du 24 Juin 2013.
- l'évolution du nombre de communes adhérentes suite aux récents regroupements,
- l'introduction de compétences optionnelles supplémentaires permettant le cas échéant d'adapter les statuts aux évolutions potentielles tant réglementaires que circonstancielles.
- 

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les nouveaux statuts joints en annexe 1 de la présente délibération, la liste des communes adhérentes à ce jour jointe en annexe 2 de la présente délibération, ainsi que l'état des compétences optionnelles assurées à ce jour, joint en annexe 3 de la présente délibération.

**DELIBERATION N° 18 : ENFOUISSEMENT DU RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE d'ELECTRICITE BT aux Pontets – AVENANT à la convention dite de co-maîtrise d'ouvrage entre le SDES et la Commune.**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'un programme d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité existants a été réalisé dans le cadre de l'opération intitulée :

SECTEUR le Pontet, réseau BT de 325 ml.

Le Maire rappelle la signature entre la commune, Enedis et le SDES le 20/05/2015 d'une convention dite de co-maîtrise d'ouvrage concernant cette opération. La participation financière du SDES validée par la délibération du bureau syndical du 14 Juin 2016 s'applique à 70 % sur le montant total estimé retenu de l'opération de 35 201.75 € HT.

Aussi, l'absence dans la convention dite de co-maîtrise d'ouvrage initiale des dispositions précises concernant la répartition de la prise en charge financière de l'opération par chacune des deux parties, les modalités de la TVA afférente aux travaux, oblige à signer un avenant à ladite convention initiale portant mandat de maîtrise d'ouvrage du SDES à Enedis.

Aujourd'hui, les travaux sont terminés et le décompte de l'opération concernant l'enfouissement du seul réseau de distribution publique d'électricité BT s'élève à 58 459.90 € H.T., soit + 66.07 % par rapport à l'estimation.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- DEMANDE au SDES de signer l'avenant à la convention initiale dite de co-maîtrise pour l'enfouissement du seul réseau de distribution publique d'électricité,
- AUTORISE le Maire à signer l'avenant précité, ainsi que tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette opération.

**DELIBERATION N° 19 : ENFOUISSEMENT DU RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE d'ELECTRICITE BT  
Chemin de l'Ile – AVENANT à la convention dite de co-maîtrise d'ouvrage entre le SDES et la  
Commune.**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'un programme d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité existants a été réalisé dans le cadre de l'opération intitulée :

SECTEUR Chemin de l'Ile, réseau BT de 369 ml.

Le Maire rappelle la signature entre la commune, Enedis et le SDES le 26 Mai 2014 d'une convention dite de co-maîtrise d'ouvrage concernant cette opération. La participation financière du SDES validée par la délibération du bureau syndical du 9 Décembre 2014 s'applique à 60 % sur le montant total estimé retenu de l'opération de 42 495.01 € HT.

Aussi, l'absence dans la convention dite de co-maîtrise d'ouvrage initiale des dispositions précises concernant la répartition de la prise en charge financière de l'opération par chacune des deux parties, les modalités de la TVA afférente aux travaux, oblige à signer un avenant à ladite convention initiale portant mandat de maîtrise d'ouvrage du SDES à Enedis.

Aujourd'hui, les travaux sont terminés.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- DEMANDE au SDES de signer l'avenant à la convention initiale dite de co-maîtrise pour l'enfouissement du seul réseau de distribution publique d'électricité,
- AUTORISE le Maire à signer l'avenant précité, ainsi que tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette opération.

**DELIBERATION N° 20 : Opposition à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place de la Commune.**

Madame le Maire expose :

VU l'Article 6.1 du Contrat d'Objectifs et de Performance, entre l'État, la Fédération nationale des communes forestières et l'Office National des Forêts (ONF), pour la période 2016-2020

CONSIDÉRANT le non-respect de ce Contrat d'Objectifs et de Performance sur le maintien des effectifs et le maillage territorial ;

CONSIDÉRANT l'opposition des représentants des communes forestières à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place des collectivités exprimée par le Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 13 décembre 2017, réitérée lors du Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 11 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT le budget 2019 de l'ONF qui intègre cette mesure au 1<sup>er</sup> juillet 2019, contre lequel les représentants des Communes forestières ont voté lors du Conseil d'Administration de l'ONF du 29 novembre 2018 ;

CONSIDÉRANT les conséquences pour l'activité des trésoreries susceptibles à terme de remettre en cause le maillage territorial de la DGFIP et le maintien des services publics ;

CONSIDÉRANT l'impact négatif sur la trésorerie de la commune que génèrerait le décalage d'encaissement de ses recettes de bois pendant plusieurs mois ;

CONSIDÉRANT que la libre administration des communes est bafouée

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de refuser l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP

DÉCIDE d'examiner une baisse des ventes de bois et des travaux forestiers dans le budget communal 2019 et d'examiner toute action supplémentaire qu'il conviendrait de conduire jusqu'à l'abandon de ce projet

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

**DELIBERATION N° 21/2019 : ACQUISITION D'UN ENGIN DE DENEIGEMENT**

VU le code des marchés publics et notamment l'article 28 concernant la passation des marchés en procédure adaptée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix POUR.

CONSIDÉRANT la nécessité de s'équiper d'un véhicule polyvalent pouvant effectuer, entre autres, le déneigement, le salage, en vue du remplacement du LINDNER qui n'est plus en état de fonctionnement,

CONSIDÉRANT que le LINDNER actuel possède divers équipements que nous pourrions réutiliser sur le même engin,

CONSIDÉRANT les consultations réalisées pour l'acquisition d'un LINDNER,

VU les besoins des services techniques,

**DECIDE** d'acquérir un LINDNER Unitrac 102 c équipé d'une tri-benne.

**ACCEPTÉ** l'offre de DAUPHINE POIDS LOURDS, pour un montant H.T. de 120 000 € avec reprise de l'ancien véjocime pour un prix de 20 000 € net.

DIT que les crédits sont prévus au B.P. 2019,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toute pièce se rapportant à cette affaire.

**QUESTIONS DIVERSES :**

- Le local occupé jusqu'à présent par l'AFLEC dans l'ancien « garage JIGUET », sera mis à disposition de la Ressourcerie, qui souhaite développer son activité ; un nouveau bail sera fait dans ce sens. Le matériel de l'AFLEC sera entreposé dans un autre lieu.
- Madame le Maire informe que la Commune a obtenu son classement en station de tourisme.
- Pierre OUVRIER-BUFFET fait part d'une proposition de rachat du téléski du Fay (pour remontage en Corse). Après discussion, des renseignements complémentaires seront demandés sur les suites que pourraient entraîner cette démolition au niveau d'un développement ultérieur de ce secteur classé en zone As dans le PLU actuel.
- Marie José informe que des composteurs ont été installés à l'école en collaboration avec le SITOM, afin de sensibiliser les enfants sur cette pratique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 H 30.

Le Maire,

Marie Pierre OUVRIER.

